

Ouagadougou, le 18 MAI 2017

ATS - CD - 2017

N° 2017-A0890/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public Burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2017, d'un concours direct de recrutement de cent (100) Elèves Agents Itinérants de santé et d'Hygiène Communautaire à former à l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP), pour le compte du Ministère de la Santé, dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2017, titulaires du CEP ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé comme suit :

-une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris son numéro de téléphone;

-une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation;

-un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;

- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité;
- un engagement à servir pendant six (06) ans en milieu rural.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires. Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

Les dossiers de candidature sont reçus aux périodes, jours, heures et sur les sites ci-après:

- Période : 22/05/2017 au 02/06/2017 ;
- Jours de réception : du lundi au samedi (sauf le jeudi 25 mai 2017);
- Heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;
- Sites de réception:
 - *OUAGADOUGOU : Maison du Peuple et Stade du 04 août.

*Autres centres: Hauts-Commissariats de provinces.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le chef-lieu de région dont relèvent les sites où ils ont déposé leur dossier. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription de la présente session et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ayant servi au dépôt du dossier.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ne sont pas acceptées. Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de leur CNIB ayant servi au dépôt du dossier.

Les épreuves du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique à l'issue desquels les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

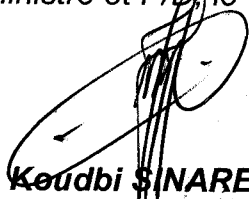
Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et P/D, le Secrétaire Général



Keudbi SINARE

